



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 28 SEP. 2022

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL SUR LE TRAITEMENT DES NUISANCES SONORES LGV BPL

LE 24 JUIN 2022 À LA PRÉFECTURE DU MANS

Présents	Organisme	Mail
Emmanuel AUBRY	Préfet de la Sarthe	
Eric ZABOURAEFF	Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe	
Michel BRIFFAULT	ADEN – Maire de Coulans-sur-Gée	mairie.coulans@orange.fr
Claude LORIOT	ADEN – Maire de La Milesse	
Laure ARTRU	CRI72	cri72.riverains.lqv@laposte.net
Anne-Marie GUITTON	CRI72	cri72.riverains.lqv@laposte.net
Gérard GASNIER	CRI72	cri72.riverains.lqv@laposte.net
Philippe CARLACH	CRI72	cri72.riverains.lqv@laposte.net
François COROLLER	CRI72	cri72.riverains.lqv@laposte.net
Patrick de MONTJOIE	CRI72	
Vallerand de CHAILLE	ADE 72	vallerand.dechaille@plus.aqri72.com
Gaëlle LE BRETON	DREAL Pays-de-la-Loire	gaelle.le-breton@developpement-durable.gouv.fr
Manuelle SEIGNEUR	DREAL Pays-de-la-Loire	
Franck BONHOMME	SNCF Réseau	f.bonhomme@reseau.sncf.fr
Florent JANSSEN	ERE	florent.janssen@eiffage.com
François BARTHOMEUF	DDT 72	francois.barthomeuf@sarthe.gouv.fr
Géraldine GRANDGUILLLOT	ARS 72	
Maxime PRADIER	Préfecture de la Sarthe	
Sophie PROVOST-RAUCH	Préfecture de la Sarthe	sophie.provost-rauch@sarthe.gouv.fr
Christophe PARACHOUT	Sous-préfecture Mamers	
Florence CRESPEL	Préfecture de la Sarthe	
Agathe AUMONIER	EGIS	aqathe.aumonier@egis-group.com

ELEMENTS DE CONTEXTE ET RAPPELS

Le Préfet de la Sarthe ouvre la séance et rappelle l'objet de la réunion. Il a pris connaissance du sujet qui la concerne dès sa prise de fonction, récente, et propose tout d'abord un tour de table des participants.

Le Préfet rappelle l'ordre du jour de la réunion, qui portera sur le bilan des différentes phases engagées, après un bref historique du dossier.

Le Préfet tient à réaffirmer sa connaissance des demandes des associations. Il précise que l'objectif de la séance est d'engager des actions rapides sur les demandes pour lesquelles cela est possible, mais que d'autres demandes ne relevant pas de l'échelon local ne pourront pas être satisfaites dans cette instance. Il précise notamment que les sujets de bruit dans leur aspect réglementaire sont traités à l'échelle nationale, sans levier local.

Néanmoins, le Préfet appelle l'attention des participants sur la possibilité de faire remonter certains points au ministère en charge des transports si cela s'avère nécessaire. Il passe la parole à la DREAL pour le déroulé de la présentation.

La DREAL rappelle que la mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), menée suite aux nombreuses plaintes enregistrées, a donné lieu à un rapport rendu le 2 mai 2019, qui proposait des mesures pour aller au-delà de la réglementation sur le bruit ferroviaire, à travers la mise en place d'un fonds de 11 millions d'euros dédié à l'amélioration des conditions d'insertion de la ligne à grande vitesse auprès des riverains les plus exposés.

Le 11 décembre 2019 a eu lieu le premier comité des co-financeurs, qui n'a pas été conclusif, le scénario d'investissement établi en déclinaison des critères CGEDD n'ayant pas donné satisfaction. En effet, l'application des critères posés par le rapport CGEDD aboutissait à une grande majorité d'isolations de façade des habitations concernées, notamment parce que ces habitations sont isolées, et la construction d'un mur acoustique pour protéger la maison, ou même l'édification d'un merlon, se révèle plus coûteux que la valeur de ces maisons (avant la mise en service de la LGV BPL).

La DREAL Bretagne – pilote de l'opération – a alors proposé un scénario alternatif plus opérationnel. Ce scénario reste toutefois appuyé sur les critères fixés par le CGEDD, à savoir :

- Eligibilité sur la base d'une exposition des riverains en fonction des pics de bruit modélisés en LAmax excédant 80 dB(A) ;
- Habitation à titre de résidence principale ;
- Condition d'antériorité fixée au 1^{er} juin 2006, date d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la LGV.

Ce scénario a été validé par le ministère en charge des transports puis par le comité des financeurs le 1^{er} septembre 2020. Pour rappel, il comprend 3 phases :

- Phase 1 : proposition d'acquisition à l'amiable des biens les plus exposés, avec des pics de bruit modélisés en LAmax supérieurs à 85 dB(A) ;
- Phase 2 : proposition d'acquisition à l'amiable des biens exposés à des pics de bruit modélisés compris entre 80 et 85 dB(A), avec un coût des protections phoniques supérieur à la valeur du bien, ou dont les protections à la source, bien qu'inférieures à la valeur du bien, ne permettraient pas un abaissement des pics de bruit en deçà des 80 dB(A) ;
- Phase 3 : réalisation de travaux de protections à la source dès lors que leur coût est inférieur à la valeur du ou des bien(s) protégé(s).

Il a été présenté au groupe de travail de la Sarthe en septembre 2020, à la suite duquel la phase 1 a été engagée, ainsi que la poursuite des études de phase 3, et la décision d'engager la phase 2 dès fin de la phase 1.

Le 6 mai 2021 a eu lieu le 2^e groupe de travail en Sarthe, avec pour conclusions la poursuite de la phase 1 engagée et le lancement de la phase 2 dans la foulée, ainsi que la réalisation des premiers travaux de la phase 3 potentiellement à l'été 2021.

Le comité des co-financeurs qui devait avoir lieu en septembre 2021, notamment pour faire un premier bilan des refus et acceptations d'acquisition n'a pas eu lieu en raison d'un avancement insuffisant des différentes phases.

Le CRI72 demande à intervenir dès ce stade de la présentation et rappelle ses précédentes demandes sur les points suivants :

- L'association conteste le seuil d'éligibilité proposé par le CGEDD fixé à 80 dB(A), pour lequel on compte 65 biens exposés, alors qu'avec un seuil à 75 dB(A) on dénombrerait plus de 500 biens éligibles selon elle. Les autres critères sont également remis en cause, parmi lesquels la prise en compte de la date d'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} juin 2006, alors que la DUP n'a été prononcée que le 26 octobre 2007, ainsi que l'exclusion des résidences secondaires.
- L'association attire également l'attention sur le principe de rachat des biens qui a été généralisé, mais qui intéresse très peu de propriétaires. Le CRI72 explique qu'à Connerré, seulement 8 maisons (valant chacune de 200 à 400 000 €) sont déclarées éligibles aux mesures de rachat, qu'aucun de leurs occupants ne souhaite partir et que les mesures auraient pu inclure 12 à 15 maisons au total compte-tenu de la carte isophonique. Le CRI72 regrette l'absence de chiffres expliquant le choix du rachat plutôt que l'aménagement acoustique.
- L'association rappelle que l'état des aménagements actuels n'est pas satisfaisant, puisqu'un écran d'une hauteur de 2 mètres existe à Connerré sur 200 mètres de long, qui ne suffit pas à couvrir les trains à double étage qui sont hauts de 3 mètres. La source de bruit due à l'aérodynamisme est flagrante. De plus, ces murs implantés d'un côté de la ligne créent un retour d'écho de l'autre côté.
- L'association conteste le fait que les mesures ont été faites pour tous les riverains, comme le représentant de la Ministre l'a signifié quand il a été interpellé à l'Assemblée nationale par le député.

Le Préfet confirme avoir eu connaissance des demandes du CRI72 qui viennent d'être rappelées, et des discussions autour des critères d'éligibilité et de la modélisation du bruit exprimées. Il souhaite que des réponses puissent être apportées, mais rappelle néanmoins que les actions sont menées en application des préconisations du rapport du CGEDD, et que le cadre d'action relève d'une amélioration de la situation, qui n'était pas obligatoire puisque le projet respecte la réglementation en vigueur.

Le CRI72 demande à la DREAL s'il est possible de revenir sur les critères d'éligibilité. Il rappelle que la DREAL s'est déjà écartée des préconisations du rapport et a modifié le scénario initial en proposant un scénario généralisant le rachat des biens.

La DREAL répond que la marge de manœuvre vis-à-vis des critères demeure très minime, et que la difficulté de ce projet réside dans la forme d'habitat isolé qui prédomine notamment en Sarthe, à l'exception du cas particulier de Connerré. Cela signifie que le prix des habitations n'est pas suffisamment élevé pour permettre de justifier une protection à la source, sachant qu'un mur acoustique coûte 500 euros du mètre carré et qu'il doit être suffisamment haut et long pour être efficace, ce qui représente généralement un investissement conséquent. Cela explique que le scénario initial ne proposait quasiment que des isolations de façades, d'où l'élargissement proposant l'option de rachat en réponse à la souffrance des riverains.

Le CRI72, par la voix de sa présidente, remercie le Préfet pour le sérieux manifesté depuis son arrivée en Sarthe concernant ce sujet du bruit et pour l'impression positive initiée par le récent courrier reçu. Il souhaite néanmoins attirer l'attention sur le vécu difficile des habitants concernés. Récemment réduit à cause de la crise sanitaire, le trafic reprend avec les conséquences sur le bruit. Le CRI72 comprend qu'il ne soit pas possible d'installer des protections pour des maisons isolées. Il souhaite cependant que soit prise en compte sa demande de réduction de la vitesse des trains. Compte tenu de la faible durée des trajets entre Paris et Le Mans, cette mesure ne coûterait que peu de temps mais permettrait d'améliorer sensiblement la qualité de vie des riverains en baissant significativement l'exposition au bruit. Il précise que le bruit fait l'objet d'un travail à la source dans plusieurs pays d'Europe, et que l'aménagement des façades peut pénaliser les maisons sarthoises de caractère. Il confirme qu'un travail parlementaire sur le bruit continue à l'Assemblée Nationale, et que dans ce cadre des discussions seront engagées avec SNCF Réseau et ERE.

Le Préfet remercie le CRI72 et répond que son objectif est de livrer un état de situation en transparence et garantir une égalité d'information pour tous. Il confirme sa volonté de tenir au courant les parlementaires qu'il rencontrera dans les prochaines semaines.

Le CRI72 demande une clarification des éléments qui font privilégier un rachat des terrains plutôt que des aménagements acoustiques et rappelle que selon le rapport du CGEDD, le rachat devait rester une exception.

La DREAL précise que la principale difficulté, sur toute la LGV donc également en Sarthe, réside dans la valeur des biens, qui n'atteint pas la moyenne de 300 000 euros par maison qui avait servi de base aux travaux de la mission CGEDD, et qui avait conduit initialement à ne proposer que des isolations de façade dans le scénario.

Le CRI72 déclare bien comprendre ce point, valable pour l'habitat isolé, mais explique le cas de Connerré, où 8 maisons sont concernées sur un linéaire de 300 mètres et pour lesquelles un renforcement de la protection serait souhaité. Il réitère sa demande des chiffres à la DREAL, effectuée sans succès par écrit en 2019 et fin 2020, et rappelle aussi qu'à Connerré, la LGV traverse une zone pavillonnaire, avec des habitants situés parfois à 60 mètres de la ligne.

La DREAL Pays de la Loire indique qu'elle va se rapprocher de la DREAL Bretagne - pilote de la mission - pour vérifier que les données sont communicables.

Le Préfet précise que les chiffres ne pourront être donnés que dans le respect de la réglementation sur les documents et données communicables.

SNCF Réseau indique de mémoire que, sur le cas de Connerré cité, le rallongement et la rehausse de la protection phonique pour une baisse de 3 dB(A) avaient été évalués, au stade des études sommaires, à un peu plus de la moitié du montant total du fonds (environ 6 M€), ce qui était bien plus que le total de la valeur des 7 maisons initialement déclarées éligibles.

Le CRI72 manifeste un étonnement face à ces chiffres qui concernent moins de 300 mètres de linéaire et 1 mètre de plus de hauteur.

Le Préfet rappelle le caractère techniquement délicat de la maîtrise du son, qui demande souvent des investissements massifs pour une baisse conséquente de l'impact sonore.

AVANCEMENT OPERATIONNEL

SNCF Réseau poursuit la présentation et rappelle que les premières études avaient identifié 64 maisons éligibles selon les critères du rapport du CGEDD. 6 habitations au total devaient bénéficier d'une amélioration de la protection à la source, et 58 étaient concernées par une proposition d'acquisition (phases 1 et 2) dont 35 en Sarthe.

A ce stade en Sarthe, 19 estimations ont été réalisées par France Domaines, et 18 propositions écrites ont été adressées au(x) propriétaire(s) concerné(s) en vue d'un rachat, avec 7 acceptations à date, qui restent à concrétiser, et 8 refus écrits. Les discussions sont encore en cours pour les autres.

SNCF Réseau fait part des difficultés rencontrées concernant l'éligibilité des biens, d'une part au titre de l'antériorité par rapport à la date de l'enquête publique (date d'acquisition) car 9 maisons se sont avérées finalement inéligibles à ce titre en Sarthe, et d'autre part pour les locations, qui concernent 4 biens. Des difficultés ont été également rencontrées pour 6 propriétaires de biens qui ne donnaient pas suite aux diverses prises de contact et sollicitations.

La DREAL revient sur ces difficultés de mise en œuvre et d'inéligibilité en expliquant que, lors des premiers contacts entre l'opérateur foncier, France Domaines et les propriétaires des biens, il est apparu qu'un propriétaire ayant reçu une proposition de rachat ne remplissait pas en réalité ce critère d'antériorité fixé à la date du 1^{er} juin 2006. Il a donc été demandé à l'opérateur foncier de contacter tous les propriétaires (phase 1 et phase 2) pour vérifier que ce critère soit bien rempli. Cette vérification a signalé plusieurs propriétaires en Sarthe qui ne remplissaient pas ce critère d'antériorité. Ce critère est valable pour le rachat, mais aussi pour les mesures d'isolation de façade.

La DREAL confirme s'être trouvée en difficulté pour avancer dans la période d'attente des réponses des propriétaires. 4 propositions de visites par France Domaines sont restées sans réponse même si des estimations peuvent aussi être faites sans visite. Depuis, 2 visites ont pu être planifiées, 1 proposition reste toujours sans réponse, et un propriétaire a demandé à ne plus être sollicité.

Concernant les locations, aucune mention précise n'en était faite dans le rapport du CGEDD, celui-ci indiquait les « habitations à usage de résidence principale », sans préciser s'il pouvait s'agir de location ou pas. Il a finalement été décidé par les services techniques des financeurs de les déclarer éligibles et qu'une proposition de rachat serait faite aux propriétaires avec droit de préemption du locataire.

L'ADE72 ne partage pas cette orientation en précisant que le droit de préemption ne survient qu'en cas de congé pour vendre à la fin d'une période de 3 ans, conformément à la loi de 1989. En cas de motif sérieux et légitime, ce qui est selon elle le cas ici, la loi ne prévoit pas de droit de préemption pour le locataire.

Le Préfet répond qu'une expertise va être menée sur ce point.

La DREAL indique qu'on est également en présence de baux non écrits, ce qui pourrait compliquer les choses. Elle conclut la présentation du bilan des phases 1 et 2 en précisant que des visites sont aujourd'hui en cours de programmation et que des propositions seront ultérieurement envoyées aux propriétaires.

AVANCEMENT PHASE 3

ERE présente l'avancement de la phase 3 qui concerne les protections à la source. Pour la Sarthe, ERE note un retard des travaux pris pendant l'hiver mais la réception du premier chantier s'est finalement faite fin avril. Les travaux de protections à la source en Mayenne et en Ille-et-Vilaine sont en cours. Le maître d'œuvre livrera à l'automne un rapport final sur l'ensemble des travaux réalisés.

Le CRI72 prend la parole pour dénoncer une situation qui a empiré aux Basses Chauvières à La Quinte, car le merlon de terre a été abaissé et le béton ajouté fait caisse de résonance, comme notifié à ERE dans un mail du 21 avril 2022.

ERE répond que le merlon n'a pas été abaissé mais égalisé en partie supérieure pour permettre l'implantation de la palissade béton, que les travaux ont été identifiés comme permettant d'obtenir une baisse des pics sonores conforme à l'objectif, qui sera indiquée précisément dans le rapport final du maître d'œuvre.

Le CRI72 indique que le propriétaire concerné, lorsqu'il est en télétravail, est désormais obligé de mettre un casque, et que les ouvriers du chantier eux-mêmes ont dit aux riverains qu'il ne s'agissait pas d'une pose de mur anti-bruit.

La DREAL confirme qu'effectivement il ne s'agit pas d'un écran anti-bruit, mais bien d'un équipement ayant malgré tout un effet face au bruit et permettant d'atteindre les objectifs fixés à un coût acceptable.

Le Préfet confirme, conformément à la lettre envoyée le 17 juin 2022 en réponse aux associations, que ces éléments feront l'objet d'une expertise puis qu'un retour sera donné.

L'ADEN demande si des mesures acoustiques ont été faites au préalable pour servir d'état zéro.

Le CRI72 demande pourquoi le merlon de terre n'a pas simplement été rehaussé, le mur béton étant dommageable sur le plan esthétique.

ERE affirme que le procédé mis en œuvre a été utilisé ailleurs sur la LGV, il a été présenté lors des précédentes réunions. ERE confirme que le rapport du maître d'œuvre précisera le résultat des travaux afin de clarifier le débat entre les perceptions des uns et des autres.

Le CRI72 demande pourquoi l'occasion n'a pas été saisie pour la mise en œuvre expérimentale du Naturawall.

Le Préfet reconnaît l'absence de point zéro mais confirme que les constructeurs spécialistes de la solution n'avaient pas pour objectif l'augmentation des effets ressentis du bruit chez les riverains. Il reste à examiner si l'objectivation du résultat rejoindra la perception dont témoignent les associations.

La DREAL Pays de la Loire réaffirme que la palissade répondait aux objectifs, et va se rapprocher du CEREMA pour une expertise tierce. La DREAL ajoute que le béton est fréquemment utilisé pour protéger du bruit, comme cela a été le cas par exemple en Mayenne où il n'y a pas eu de remise en cause du dispositif.

La DREAL poursuit la présentation du bilan par la question de l'isolation des façades. En Sarthe, 8 propriétaires de biens ont refusé la solution de rachat et sont donc éligibles par défaut à une

isolation de façade. Tous ne se sont pas encore exprimés sur ce sujet mais 2 d'entre eux se sont déjà déclarés intéressés.

Certains propriétaires ont déclaré avoir déjà pris des mesures en ce sens de leur propre gré.

La DREAL indique que de nouveaux courriers seront prochainement transmis à ces propriétaires pour confirmer cette proposition.

Le Préfet demande que ces courriers, en particulier sur leur rédaction, n'accroissent pas la pression déjà ressentie par les riverains concernés.

Le CRI72 attire l'attention sur le cas de deux riverains concernés par l'isolation de façade. Le niveau d'information qu'ils ont reçu n'est apparemment pas le même.

La DREAL indique que ce n'est pas anormal, car les détails du déroulement de cette phase d'isolation de façade restaient à être finalisés et que cette phase n'a pas encore été formellement enclenchée. Cela va leur être prochainement précisé, et elle indique que le dispositif se fera en 3 phases :

- Un diagnostic du bâti existant sur le plan acoustique pour définir les travaux à réaliser
- La réalisation des travaux
- La vérification de l'objectif d'isolement acoustique.

La DREAL poursuit en précisant les deux principes sur lesquels s'appuie cette phase d'isolation de façade :

- Les propriétaires concernés n'avancent aucun frais
- Les factures sont soldées après vérification de l'atteinte des objectifs des travaux d'isolation.

Le dispositif devrait être lancé début septembre. La DREAL rappelle cependant que l'exercice concerne la réduction des pics de bruit et non le bruit moyenné, il est donc particulier sur le plan technique. Le travail préparatoire se poursuivra pendant l'été avec l'objectif que ce soit le plus fluide possible pour les riverains à la rentrée.

Le CRI72 demande si l'isolation de façade concerne la mise en place de double vitrage.

La DREAL répond par l'affirmative, mais qu'il y a aussi d'autres mesures possibles, en fonction du diagnostic acoustique initial du bien qui sera fait par le bureau acoustique.

Le CRI72 mentionne le cas des maisons anciennes, pour lesquelles le traitement des façades peut signifier une dégradation esthétique. Il demande à ce que l'aspect général de la maison soit respecté.

La DREAL indique que le diagnostic *in situ* permettra entre autres de discuter de ces points avec le bureau acoustique, et de voir également si l'objectif peut être atteint au travers d'une isolation par l'intérieur, même si cela peut engendrer une perte de surface habitable.

Le CRI72 demande s'il est possible, même si cela peut être un frein dans la décision des propriétaires, d'indiquer dans les courriers aux riverains que l'isolation par l'intérieur est aussi une possibilité.

SITE D'EXPERIMENTATION DU NATURAWALL

La DREAL poursuit la présentation sur le sujet de l'expérimentation du dispositif Naturawall, en particulier sur la recherche d'un site potentiel. Elle rappelle qu'il s'agit d'un dispositif non homologué sur le plan acoustique, et qui reste une solution coûteuse.

Le CRI72 intervient en précisant que le coût est évalué à 300 euros du mètre carré, sur la base d'un devis transmis par le fabricant, et donc que cela constitue une solution moins chère que le rachat d'une habitation.

La DREAL confirme que le Naturawall est effectivement abordé comme une solution alternative à la proposition d'acquisition des biens, toujours dans un principe d'infériorité du coût de l'investissement à la valeur des biens protégés. Mais, sur le plan acoustique, le Naturawall est considéré comme l'équivalent technique d'un merlon de terre dans les études de faisabilité, ce qui le rend 1,8 fois plus cher que le merlon, avec une longévité beaucoup plus faible puisque le Naturawall, de par sa structure en acier galvanisé, doit être renouvelé tous les 10 à 20 ans.

Le CRI72 déclare ne jamais avoir été informé de ce problème par le référent Naturawall France, et renvoie aux exemples d'installation du Naturawall à l'héliport du 15^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'au bord de l'autoroute dans les environs de Grenoble, avec la satisfaction des riverains.

Le Préfet souligne que cela ne répond pas au problème de la longévité du Naturawall, et que des retours d'expérience sont nécessaires, sachant que si le fabricant ne s'engage pas la question est déjà partiellement résolue.

La DREAL ajoute que le Naturawall ne résout pas non plus la question de la sécurité ferroviaire.

A la demande du Préfet, SNCF Réseau précise que l'efficacité du Naturawall pour la protection contre les intrusions de gibier n'est pas démontrée et que, en cas de substitution de la clôture en limite d'emprise par un Naturawall, cela peut générer des intrusions de gibiers et des problèmes de circulation des trains.

Le CRI72 répond qu'effectivement la clôture existante en limite d'emprise doit être conservée, le Naturawall est en plus.

La DREAL conclut que, pour toutes ces raisons, le premier site envisagé à Lombron a été abandonné. Le second site envisagé se situe à Savigné l'Evêque, au droit de la propriété de M. et Mme MALLIN, avec 2 hypothèses, en crête du merlon existant avec 3 scénarios de hauteur (de 1 à 4 mètres), et en limite de propriété des riverains. La première hypothèse nécessite un rachat de foncier pour atteindre l'objectif de réduction de 3 dB(A), ce à quoi les propriétaires concernés ne sont pas disposés.

Le CRI72 répond qu'une installation sur 250 mètres de long est possible et que cela ne nécessite pas de rachat, qu'il dispose de plans et de devis pour une telle implantation.

A la demande de la DREAL, le CRI72 ne peut pas garantir que cette solution répondrait à l'objectif d'une baisse de 3 dB(A). Il demande pourquoi ERE n'a pas réalisé une protection plus importante par un merlon plus long.

La DREAL répond qu'ERE ne disposait pas du foncier nécessaire pour faire cela.

L'ADE72 précise que, effectivement dans ce secteur, l'emprise foncière correspond aux acquisitions faites par la SNCF en 1989, et qu'il a fallu faire avec les emprises disponibles.

La DREAL poursuit en confirmant que l'objectif principal de chaque aménagement au titre du fonds est de suivre le critère de baisse de 3 dB(A) et que, pour obtenir cette baisse, il faut un mur plus haut et plus long.

Le Préfet conclut en identifiant cette solution comme problématique en raison de la maîtrise du foncier.

La DREAL poursuit en indiquant que, pour l'hypothèse d'une implantation en limite de parcelle des propriétaires riverains, l'étude conclut au fait que seul le pignon Nord de l'habitation est protégé, et uniquement au rez-de-chaussée (pas d'atteinte de l'objectif à l'étage). Le propriétaire s'est prononcé en défaveur de cette hypothèse, qui a donc été écartée. La DREAL confirme donc être à l'écoute d'une autre proposition de site.

Le CRI72 rappelle le site évoqué lors des premières réunions, au droit du lieudit l'Epi Fleury à Savigné l'Evêque. Sur ce site, le CRI72 estime que la promesse faite par ERE, d'un merlon de 4 mètres de hauteur, n'a pas été respectée. Il évalue la hauteur du merlon réalisé à seulement 3 mètres. Il porte la demande des nombreux riverains à ce que ce merlon soit réhaussé, par l'intermédiaire d'un Naturawall. Il dispose d'un devis pour cela qu'il transmettra à la DREAL.

L'ADEN ajoute que, selon elle, les merlons de terre s'affaissent progressivement avec le temps. Le CRI72 complète en répétant que les murs acoustiques sont souvent trop bas, et que la protection ne couvre ainsi que les roues du train.

ERE précise que la hauteur des merlons est toujours déterminée par rapport à la source de bruit donc en fonction de la hauteur finale de la voie ferrée. En réponse à la question du Préfet, ERE indique que, pour un merlon acoustique, les terres sont compactées progressivement lors de la mise en œuvre, ce qui limite le phénomène d'affaissement.

Post réunion : sur ce site de l'Epi Fleury, ERE avait réalisé un merlon de 910 m de long et 2 m de haut, allant au-delà de ses obligations réglementaires. L'ouvrage réalisé n'est pas un merlon acoustique, mais un merlon réalisé avec les terres excavées lors de la construction de la LGV BPL. Ce merlon permet toutefois de protéger 33 maisons, quand bien même ce n'est pas son objectif. Suite à la proposition du CRI72 lors du groupe de travail du 29 septembre 2020, un examen de cette proposition d'un Naturawall à l'Epi Fleury avait été réalisé. Celui-ci a révélé que les maisons sont exposées à moins de 80 dB(A). En conséquence, elles ne sont pas éligibles aux mesures d'amélioration pouvant être financées par le fonds. Il n'est donc pas possible d'utiliser le fonds pour réaliser des mesures de protection à la source pour ces maisons. La carte de modélisation des pics de bruit de l'Epi Fleury est jointe en annexe.

Le CRI72 indique une autre proposition de site d'expérimentation pour le Naturawall : la ferme de Touzeau à Aigné, qui concernerait un linéaire de 150 mètres environ à mettre en œuvre. L'acceptation de la propriétaire pour cet aménagement sur son terrain n'est cependant pas garantie.

Le Préfet intervient pour préciser que le dialogue ne peut être réellement renoué que grâce aux riverains eux-mêmes, et que par ailleurs on ignore si ce linéaire de 150 mètres serait suffisant pour atteindre l'objectif de -3 dB(A).

SNCF Réseau déclare qu'une visite de France Domaines est en cours de programmation pour cette habitation.

La DREAL indique que cette option Naturawall pourra être évoquée avec la propriétaire.

IMPACT DES DEMOLITIONS

SNCF Réseau présente les conclusions de l'étude spécifique menée à la demande du maire de Connerré sur le site de sa commune. A partir des courbes isophones, qui figurent en annexe au rapport CGEDD, 7 habitations ont été initialement répertoriées comme potentiellement éligibles au titre du fonds. Suite aux missions foncières, 5 de ces habitations sont finalement inéligibles au titre de l'antériorité par rapport à l'enquête publique. Les 2 autres habitations ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition qui aurait, en cas d'acceptation par les propriétaires concernés et de la démolition des bâtis, potentiellement généré un impact sur les pics de bruit ressentis par les 2 premières habitations situées en second rideau. Cet impact reste très limité puisqu'évalué à environ 0,1 dB(A) par l'étude. Mais, dans la mesure où ces 2 propositions d'acquisitions ont été refusées par les propriétaires, la situation est donc finalement inchangée pour ces habitations.

Le CRI72 constate que la carte ne présente pas toutes les autres maisons, qui sont juste en dessous de l'exposition à 80 dB(A), et demande pourquoi on n'aborde pas aussi l'autre côté de la voie de la LGV, où un rachat a été acté, et si un impact est possible en cas de démolition de la maison rachetée sur l'habitation située à 120 mètres derrière déjà exposée à un niveau de bruit de 75 dB(A).

Le Préfet rappelle que ce genre de situation est lié aux lois de la limite, qui nécessite de faire le choix d'un seuil d'exposition strict et de s'y tenir.

M. de MONTJOIE – membre du CRI 72 – interpelle le Préfet sur la situation de son exploitation agricole, dont le siège est situé sur une hauteur à 350 mètres du viaduc à La Bazoge. Il souhaite aborder avec le Préfet 3 points qu'il a synthétisés dans des documents à lui remettre. Il déclare se heurter à « un mur » dans les discussions avec ERE, notamment sur un sujet de déboisement.

Le Préfet accuse réception de sa demande et lui assure qu'il lira les documents avec attention.

Le maire de Coulans-sur-Gée interpelle le Préfet sur la question des travaux de nuit. Des travaux nocturnes ont eu lieu 2 jours plus tôt, sur le périmètre de sa commune, vers 3 heures du matin à proximité des voies, sans information préalable de la mairie. Des riverains se sont plaints. Il demande à être avisé en mairie à l'avenir lorsque des travaux de nuit seront prévus.

Il confirme qu'une solution simple et facile au problème des nuisances sonores demeure la baisse de la vitesse des trains.

Le Préfet réaffirme sa compréhension mais rappelle que des sommes sensibles ont été et sont encore investies, parfois pour ne gagner que quelques minutes dans le temps de trajet. Ce sujet est lié à la rationalité de l'investissement consenti, il serait incompréhensible d'abandonner ce point.

La DREAL assure aux participants que la question de la réduction de la vitesse sera portée au prochain comité des financeurs. A ce stade, la date de cette réunion n'est pas encore arrêtée.

Le Préfet de la Sarthe conclut la réunion en remerciant les participants pour les échanges. Il réaffirme sa connaissance de la sensibilité du sujet et informe aussi les participants que le suivi se fait en lien continu avec la Région Bretagne.

Le présent compte rendu a fait l'objet d'une relecture par la DREAL, la SNCF et ERE.

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

Carte de modélisation au lieu-dit L'Epi Fleury à Savigné l'Evêque



Légende

Limite départementale	Ecran acoustique	Isophone LAmax en dB(A)	75
Limite communale	Merlon acoustique	90	70
Axe des voies	Aménagement paysager	85	65
Point de mesure	Bâti habité	80	
	Bâti non habité		

